SÉANCE du 11 mars 2026

Le 11 mars 2026 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence du Maire, Bernard BOURACHOT.

Convocation du 04.03.2026

Présents :
Maire : Bernard BOURACHOT
Adjointe : Catherine MARTIN, Bénédicte TRUGE

Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Gérard COGNET, Karine GOMEZ, Sébastien SEMENZI, Élise DESCHAUX

Absents : Justine DAUGE, Rodolphe PELIN

Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

M. le maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2026, lequel est adopté à l'unanimité

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 - commune
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de NEUILLY EN DONJON ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement	
Dépenses prévues :	284 330,00 €
Dépenses réalisées :	218 840,87 €
Recettes prévues :	284 330,00 €
Recettes réalisées :	275 553,60 €
Section d'investissement	
Dépenses prévues :	156 371,11 €
Dépenses réalisées :	114 841,62 €
Reste à réaliser :	7 370.00 €
Recettes prévues :	156 371,11 €
Recettes réalisées :	105 254,63 €
Reste à réaliser :	1 436.00 €
Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	- 9 586.99 €
Fonctionnement :	56 713,39 €
Résultat global :	**47 126,40 €**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Neuilly en Donjon,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Affectation du résultat de l'exercice 2025 - COMMUNE

Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté N-1	34 611,73 €
2. Résultat de l'exercice	22 101.66 €
3. Situation nette au 31/12/2025	**56 173,39 €**

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté	-38 942,11 €
5. Résultat de l'exercice	+29 355.33 €
6. Situation nette au 31/12/2025	- 9 586.99 **€**

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)

7. Restes à réaliser Dépenses	- 7 370,00 €
8. Restes à réaliser Recettes	1 436,00 €
9. Solde des restes à réaliser	- 5 934,00 €
10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 15 520,99 €

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté..... 15 520,99 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12)..... 15 520,99 €

14. Résultat de fonctionnement **à reporter ligne 002**…… ..... **41 192, 40 €**
du budget de l'exercice 2026 (affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

3. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025 – Local artisanal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du local artisanal de NEUILLY EN DONJON ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Section de fonctionnement

Dépenses prévues :	8 412,30 €
Dépenses réalisées :	2 261,62 €
Recettes prévues :	8 412,30 €
Recettes réalisées :	8 412,30 €

Section d'investissement

Dépenses prévues :	4 841,35 €
Dépenses réalisées :	77.00 €
Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes prévues : 4 841,35 €
Recettes réalisées : 6 012,54 €
Reste à réaliser : 0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : 5 935,54 €
Fonctionnement : 6 150,68 €
Résultat global : **12 086,22 €**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard COGNET, élu président de séance en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du local artisanal de Neuilly en Donjon,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2025 - Local artisanal
Le Conseil Municipal
- après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice de 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

- a) FONCTIONNEMENT

1. Résultat reporté ..... 3 075,34 €
2. Résultat de l'exercice ..... 3 075,34 €
3. Situation nette au 31/12/2025 ..... 6 150,68 €

- b) INVESTISSEMENT

4. Résultat reporté ..... + 2 145,73 €
5. Résultat de l'exercice ..... + 3 789,81 €
6. Situation nette au 31/12/2024 ..... + 5 935,54 €
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2026)

7. Restes à réaliser Dépenses ..... 0.00 €
8. Restes à réaliser Recettes ..... 0.00 €
9. Solde des restes à réaliser ..... 0.00 €

10 Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser ..... + 5 935,54 €
(somme des lignes 6 et 9)

c) AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)
à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11. Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté ..... 0.00 €
(ligne 10 mais dans la limite de l'exercice de fonctionnement constaté ligne 3)

12. Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)

13. Total du titre au compte 1068 (lignes 11 et 12) ..... 0.00 €

14. Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002 ..... 6 160,68 €
du budget de l'exercice 2026 affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 – ligne 13)

5. Convention de participation financière avec la commune de Bourg Le Comte
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer une convention de frais de scolarité pour un enfant de Bourg Le Comte fréquentant l'école maternelle.

6. Aménagement des entrées de parcelles sur voies communale et chemins ruraux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-1 et L.161-5 relatifs à la conservation et à la police des chemins ruraux ;

Vu le constat de dégradations régulières constatées sur certaines voies communales et chemins ruraux lors des passages d'engins agricoles de fort tonnage ;

Considérant que ces voies sont fréquemment empruntées pour accéder à des parcelles agricoles et qu'un aménagement adéquat des accès permettrait de préserver leur état et d'assurer une circulation plus sûre pour l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'il appartient à la commune de veiller à la bonne conservation de la voirie tout en maintenant l'accès des riverains et exploitants à leurs terrains ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser le maire à engager les démarches nécessaires auprès des propriétaires fonciers et exploitants concernés, afin de leur demander l'élargissement des accès à leurs parcelles desservies par les voies communales et chemins ruraux sur 12 mètres, en vue de prévenir la détérioration du réseau routier communal,
- d'autoriser le maire à proposer des aménagements concertés avec les intéressés permettant d'organiser ces travaux d'accès dans un cadre équitable et sécurisé : les propriétaires ou les exploitants fourniront les tuyaux et la commune se chargera de l'aménagement.

Informations

Octobre Rose : le 27 mars 2026, prochaine réunion de l'Association « Nos Communes Seins'pliquent » à 20h à la salle polyvalente de Neuilly en Donjon.

Séance levée à 20h45

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 11 mars 2026